

**Motion de la commission des travaux: «... 4, 5, 6, nous collerons nos affiches!»**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal  
lors de la séance du 20 mars 2006, dans le rapport M-167 A1)

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre, gracieusement et par tournus, à la disposition des associations qui le demandent des espaces d'affichage pris sur le quota annuel du Conseil administratif (alloué par la convention de la SGA), afin qu'elles puissent se présenter ou développer des campagnes d'information.

Les associations bénéficiant de l'affichage pris sur le quota annuel du Conseil administratif s'engageront par écrit à ne plus recourir à l'affichage sauvage sous peine, dans le cas contraire, de la suppression de leur subvention municipale.